



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

30 Septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 30 Septembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN92 N° 2020-003	07.04.2020	Arrêté portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine.	3
DSDEN92 N° 2020-006	16.09.2020	Arrêté portant fermeture d'un établissement scolaire	7
DSDEN92 N° 2020-007	17.09.2020	Arrêté portant réouverture d'un établissement scolaire.	9
DSDEN92 N° 2020-008	21.09.2020	Arrêté portant réouverture d'un établissement scolaire.	11

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DSDEN 92 n°2020-003 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-4 à R. 235-6 ;
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1985 portant création du conseil départemental de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
VU la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;
VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement,
VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 17 avril 2015 désignant les représentants du conseil départemental au sein des organismes divers ;
VU les propositions du président de l'association des maires du département des Hauts-de-Seine ;
VU la délibération du conseil régional d'Ile de France du 21 janvier 2016 désignant les représentants du conseil régional au CDEN des Hauts-de-Seine,
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté DSDEN 92 n°2020-001 du 29 janvier 2020 portant composition du conseil départemental de l'éducation Nationale des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 2 :

La composition du conseil départemental de l'éducation nationale est la suivante :

1) Dix représentants des collectivités locales :

Communes :

Titulaires

Madame Marie-Hélène AMIABLE
Madame Pénélope FRAISSINET
Madame Marie-Christine MARTINOLI
Madame Leïla LEGHMARA

Suppléants

Madame Irène TALLA
Madame Catherine PICARD
Madame Cécile VIGIER
Monsieur David LEFEVRE

Conseil départemental :Titulaires

Madame Nicole GOUETA
 Madame Nathalie LEANDRI
 Madame Aurélie TAQUILLAIN
 Madame Camille BEDIN
 Monsieur Pierre OUZOULIAS

Suppléants

M. André MANCIPOZ
 Monsieur Denis LARGHERO
 Madame Alice LE MOAL
 Madame Isabelle CAULLERY
 M. Patrick JARRY

Conseil régional :Titulaire

Monsieur Arnaud LE CLERE.

Suppléant

Monsieur Jean SPIRI

2) Dix représentants des personnels titulaires de l'Etat**Fédération syndicale unitaire :**Titulaires

Madame Marie-Pierre CARLOTTI
 Madame Élixa RADUCANU
 Madame Geneviève ROYER
 Madame Fabienne ROUVRAIS
 M. Jocelyn BEURIER

Suppléants

Monsieur Julien BEAUSSIER
 Monsieur Matthieu BIERCE
 Monsieur Pascal HOUDU
 Monsieur Eric RACOFIER
 M. Stéphane KOPER

Force ouvrière FNEC FP :Titulaire

Monsieur Tristan BEAL

Suppléant

Mme Pauline COLIN

CGT Educ'action :Titulaire

Monsieur Samuel SERRE

Suppléant

Monsieur Gwenaël RICHE

UNSA ÉducationTitulaire

Monsieur David PLANCHE

Suppléant

Monsieur Sylvain DEDIEU

SNALC, SNE, SPLEN-SUPTitulaire

Monsieur Stéphane PRUEDE

Suppléant

Madame ROUBEAU-LE FOUEST Claire

SGEN-CFDTTitulaire

Monsieur Jean-Pierre BAILLS

Suppléant

Monsieur Erwan DESNOS

3) Dix représentants des usagers

- **Sept représentants des parents d'élèves**

Fédération des conseils de parents d'élèvesTitulaires

Monsieur Abdelkrim MESBAHI
 Monsieur Hocine ZIRI
 Madame Katalin LHOMME
 Monsieur Aziz IBOURK
 Madame Émilie SIDIBE

Suppléants

Monsieur Nathan MAMAN
 Madame Joëlle PARIS
 Monsieur Olivier JOFFE
 Monsieur Bertrand RUTILY
 Monsieur Gwenaël LUNEAU

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement publicTitulaires

Monsieur Laurent ZAMECZKOWSKI
 Monsieur Zaël GRAIGNIC

Suppléants

Madame Sylvie FABRE-BESOMBES
 Madame Isabelle AUBRUN

- **Un représentant des associations complémentaires**

Titulaire

Monsieur Amadou DIEW (Ligue de l'Enseignement des Hauts-de-Seine)

Suppléant

Monsieur Robert LESNE (association départementale des pupilles de l'enseignement public)

- **Deux personnalités qualifiées désignées**

- par le préfetTitulaire

Madame Maria GARCIA - coordonnatrice du service d'accompagnement et d'information pour la scolarisation des élèves handicapés des Hauts-de-Seine (SAIS92)

Suppléant

Madame Emmanuelle HOCHEREAU, Directrice de l'Union départementale des associations familiales des Hauts de Seine (UDAF 92)

- par le président du conseil départementalTitulaire

N

Suppléant

N

4) A titre consultatif

Un délégué départemental de l'éducation nationale

Titulaire

Monsieur André DAURIEL

Suppléant

Madame Chantal JEGOU

Article 3 :

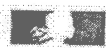
Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, et dont une ampliation sera adressée au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ainsi qu'à tous les membres du conseil.

Nanterre, le 7 avril 2020

LE PREFET,



Pierre SOUBELET



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

académie
Versailles

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hauts-de-Seine

Arrêté DSDEN 92 n°2020-006 portant fermeture d'un établissement scolaire

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment, le III, du 2° de l'article 50 et son annexe 2,
VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe)
Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;
Considérant l'existence de plusieurs cas avérés au sein de l'école maternelle Fontaine Grelot de la commune de Bourg-la-Reine ;
Considérant l'impossibilité d'assurer le remplacement des maîtres absents ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que, pour prévenir la propagation du covid-19, une mesure de fermeture d'un établissement scolaire répond à ces objectifs ;
Considérant l'urgence ;
SUR l'avis favorable de l'autorité académique du 16 septembre 2020 faisant état de la contamination des membres du personnel de l'école maternelle Fontaine Grelot de Bourg-la-Reine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'école maternelle Fontaine Grelot de la commune de Bourg-La-Reine est fermée à compter du 17 septembre 2020.

ARTICLE 2

Le maire de Bourg-la-Reine, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, le responsable territorial de l'agence régional de santé d'Île-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont informés du présent arrêté et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nanterre, le 16 septembre 2020

Le préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**académie
Versailles**

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hauts-de-Seine

Arrêté DSDEN 92 n°2020-007 portant réouverture d'un établissement scolaire

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment, le III, du 2° de l'article 50 et son annexe 2 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU** l'avis n°9 du conseil scientifique COVID-19 du 3 septembre 2020 qui présente sa préconisation de réduction à sept jours, sous certaines conditions, de l'isolement des personnes malades de la COVID-19 et des personnes contacts ;
- VU** le courriel du 10 septembre 2020 de recommandations de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France concernant le traitement de la situation sanitaire au sein de l'école élémentaire Les Grésillons B de Gennevilliers et fixant au 17 septembre 2020 inclus le terme de l'isolement des sujets contacts ;
- Considérant** l'arrivée du terme de la période d'éviction de 14 jours des personnes contacts et des cas confirmés de la COVID-19 non hospitalisés et non immunodéprimés au sein de l'école élémentaire Les Grésillons B de Gennevilliers ;
- Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de décider, au vu de l'évolution de la situation sanitaire au sein d'un établissement scolaire, de la réouverture d'une école après le terme de la période d'éviction de ses personnels et de ses élèves ;
- Considérant** l'urgence ;
- SUR** l'avis favorable de l'autorité académique du 17 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté DSDEN92 n°2020-004 du 9 septembre 2020 de fermeture de l'école élémentaire les Grésillons B de la commune de Gennevilliers à compter du 10 septembre 2020 est rapporté à compter du 18 septembre 2020.

ARTICLE 2

Le maire de Gennevilliers, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, le responsable territorial de l'agence régional de santé d'Ile-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont informés du présent arrêté et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

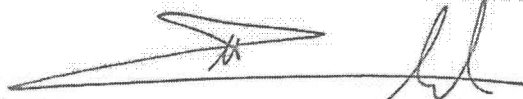
ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nanterre, le 17 septembre 2020

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**académie
Versailles**

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hauts-de-Seine

Arrêté DSDEN 92 n°2020-008 portant réouverture d'un établissement scolaire

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment, le III, du 2° de l'article 50 et son annexe 2 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU** l'avis n°9 du conseil scientifique COVID-19 du 3 septembre 2020 qui présente sa préconisation de réduction à sept jours, sous certaines conditions, de l'isolement des personnes malades de la COVID-19 et des personnes contacts ;
- VU** le courriel du 10 septembre 2020 de recommandations de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France concernant le traitement de la situation sanitaire au sein de l'école élémentaire Gustave Caillebotte de Gennevilliers et fixant au 7 septembre 2020 le dernier contact des personnes contacts avec des malades confirmés de la COVID-19 ;
- Considérant** l'arrivée du terme de la période d'éviction de 14 jours des malades confirmés de la COVID-19 non hospitalisés et non immunodéprimés au sein de l'école élémentaire Gustave Caillebotte de Gennevilliers ;
- Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de décider, au vu de l'évolution de la situation sanitaire au sein d'un établissement scolaire, de la réouverture d'une école après le terme de la période d'éviction de ses personnels et de ses élèves ;
- Considérant** l'urgence ;
- SUR** l'avis favorable de l'autorité académique du 21 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté DSDEN92 n°2020-005 concernant la fermeture de l'école élémentaire Gustave Caillebotte de la commune de Gennevilliers à compter du 11 septembre 2020 est rapporté à compter du 22 septembre 2020.

M

ARTICLE 2

Le maire de Gennevilliers, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, le responsable territorial de l'agence régional de santé d'Ile-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont informés du présent arrêté et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nanterre, le 21 septembre 2020

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>